



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2024/017/2358

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Attribution du marché de travaux de valorisation de la colline Saint-Martin – Lot n° 2 : Conception, fourniture et installation de visuels, signalétique et mobilier avec l'entreprise ID VERDE**

## Le Maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

**Vu** la consultation lancée par la commune et sa publication du 22/11/2023 (ref n° 23003) ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** que l'offre de la société ID VERDE répond aux exigences du cahier des charges, en étant techniquement la plus avantageuse ;

## DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché de travaux de valorisation de la colline Saint-Martin – Lot n° 2 : Conception, fourniture et installation de visuels, signalétique et mobilier, à la société ID VERDE – 56 rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE - pour un montant total de 99 710 € HT,

**ARTICLE 2 :** Le présent marché prendra effet à compter de sa notification. *Le délai d'exécution est de 4 mois.*

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à l'entreprise ID VERDE et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

29 JAN. 2024  
Fait à Cabriès, le  
Le Maire,  
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300100-20240109-DEP-2024-0471-20-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2024